

PROCES - VERBAL DE REMISE

Nous soussigné SCHMIT Léopold Comptable Territorial à
Ruhengeri, certifions avoir remis ce vingt neuvième jour de novembre
la somme deux mille francs (2.000) à la nommée Nyirabaryanga, fille de
Kajeguhakwa et de Ndindayino, originaire de la colline Gakenge, s/cheffe
rie Karekezi, chefferie Bukonya et y résidant, somme nous parvenue par
accréditif n°463 du 15/9/55.

Dont acte.-

Le Comptable Territorial
L. SCHMIT.,

Témoins:

RWABUKUMBA.C.,

MUSEMINARI.L.,

Ruhengeri



10387

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 20 Octobre 1955.-

, de

(1) N° 2888/Fin.10/Suc.

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

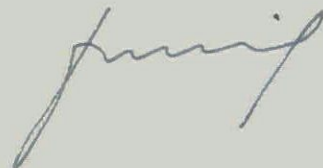
S/Chef KAREKEZI
à

CAKENGÉ.

Veillez m'envoyer les héritiers directs du nommé
SINARUBONYE, fils de Mihanyahanyo et Nyirakahiri, colline Gake-
nge.

L'intéressé est décédé à Kipushi le 1/8/1955.-

Le Comptable Territorial. L. SCHMIT.,



B.C.

CONGO BELGE - BELGISCH CONGO

Elisabethville

-3 SEP 1955

Province du Katanga

le
de 341 A/ 00620
(1) N°

Provincie
Direction Provinciale des
Finances.

TRANSMIS copie pour information à :
-Monsieur l'Administrateur de Territoire de
RUHENGARI (RUANDA) Réf.: lettre n*Compt 7/55
du 20.8.55 du Comptable Territorial de Kipushi

Réf. N° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Succession indigène
remboursement quittance.
H. 21.3.26

24 21/9.8.55
13-9-55 345.-

Elisabethville, le
L'ORDONNATEUR-TRESORIER - A.G. BOENTGES,

-3 SEP 1955

NOTE POUR LE BUREAU DE L'ORDONNANCEMENT.

Il y a lieu de payer à l'ordre de Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri (Ruanda) pour compte de la succession SINARUBONYE la somme de frs 2.000,- (DEUX MILLE FRs).

"quittance mod F n*41 de frs 2.000 payés par l'U.M.H.K. à Kipushi pour la succession du nommé SINARUBONYE, matricule U.M.H.K. 85.265, fils de MINANYAHANYA et de NYIRAKAHIRI décédé à Kipushi le 1er août 1955 dont l'adresse est la suivante :

Village Gakenge s/chef Karekezi, C.I. Bisarinkudi, territoire Ruhengeri (Ruanda).-

Imputation 13.55.007.02
Rapprochement 557.08. 55.0007.-

Annexe: original de la quittance n*0041/F. du 9.8.55 du Comptable 557.-

L'Ordonnateur-Trésorier,
A.G. BOENTGES

Kipushi,

20 août 1955.-

Compt. 7/55

du Katanga.

10-11/02
1955-9-11

DISTRICT DU HAUT-KATANGA
TERRITOIRE D'ELISABETHVILLE.
POSTE DETACHE DE KIPUSHI.

A Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier

de la Province du Katanga

à ELISABETHVILLE.-

Succession.

Copie pour information à Monsieur l'Administrateur
de territoire de RUFENGERI (Ruanda).

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe,
la quittance n° 0041/F établie le 9 août 1955 pour un montant de 2.000,-
frs et relative à la succession de l'indigène SINARUBONYE, fils de
MITHANYAHANYA et de NYIRAKAHIRI, originaire du village GAKENGE, s/ chefferie
KAREKEZI, chefferie BISARINKUDI, territoire de RUFENGERI (Ruanda).

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder aux
formalités nécessaires à la liquidation de cette succession.

Le Comptable,
A. DEERY,

Agent territorial,